



Master de Sciences économique et de gestion
Mention Finance
Tronc commun M1
Spécialités M2 Banque-finance (BF) et Gestion des risques et des actifs (GRA)

Arrêté d'habilitation : 20100060

REGLEMENT DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2011-2012

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de formation de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études accomplies en France ou à l'étranger ;
Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de master ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 portant dispositions réglementaires pour les maîtrises ;
Vu l'avis du Conseil d'administration du 29 janvier 2004 sur les éléments de cadrage pour la structure des enseignements de licence et master à l'UEVE ;
Vu l'avis du Conseil d'administration du 4 mars 2004 sur les modalités d'application des règles de compensation et de l'organisation des examens ;
Vu l'avis du conseil d'administration du 30 juin 2005 sur l'architecture LMD de l'offre de formation ;
Vu la décision du Conseil d'administration du 19 octobre 2010 sur le régime spécial d'études de l'UEVE ;
Vu l'arrêté DGS-2011/7/A du 4 mars 2011 concernant la pause méridienne et le régime spécial étudiant

Le présent règlement du contrôle des connaissances applique les dispositions des textes précités.
Il est publié **au plus tard un mois après le début des enseignements**, par le président de l'Université.

Préambule :

Dans le cadre de leurs études, l'accès des étudiants à la restauration sociale est un principe qui doit être facilité par la mise en place d'un dispositif de pause méridienne

CHAPITRE I – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 1 :

Ce diplôme est préparé en formation initiale et formation continue.

Article 2 : Inscription en première année

Pour s'inscrire en première année du master mention finance, l'étudiant doit justifier :

- d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master.

- L'accès en première année de master mention finance est de plein droit pour les titulaires d'une licence d'économie et gestion parcours économie et finance.
- Pour les titulaires d'une licence ayant un parcours autre que celui mentionné ci-dessus, l'admission en première année est prononcée par une commission d'admission.

- soit d'une des validations prévues aux articles L.613-3, L.613-4 et L.613-5 du code de l'éducation (se reporter au chapitre VI). L'admission en première année de master mention finance est alors prononcée par une commission d'admission.

La commission d'admission mentionnée ci-dessus est composée du responsable de la mention, du responsable du tronc commun M1, des responsables de spécialités M2, et éventuellement d'autres enseignants intervenant au sein de la mention. Elle est présidée par le responsable de la mention ou le responsable du tronc commun M1.

Article 3 : Admission en deuxième année

La seconde année du master mention finance est accessible aux étudiants ayant validé la première année du master finance ainsi qu'aux titulaires d'un M1 ou d'un niveau reconnu équivalent au titre de l'article L613-5 du code de l'éducation (voir chapitre VI). Une commission d'admission pour chaque spécialité examine les dossiers des candidats et se prononce sur leur admission. La commission peut décider d'auditionner les candidats.

La liste des candidats admis en seconde année dans une spécialité du master finance est établie par le responsable de la mention ou de la spécialité. Il la propose ensuite au président de l'Université qui prononce l'admission définitive. Les candidats admis peuvent devoir suivre des séminaires de remise à niveau par décision de la commission d'admission.

La commission d'admission mentionnée ci-dessus est composée du responsable de la mention, du responsable de la spécialité concernée, du directeur des études, du responsable des stages et éventuellement d'autres enseignants intervenant dans la spécialité. Elle est présidée par le responsable de la mention ou celui de la spécialité.

CHAPITRE II - ORGANISATION DU PARCOURS DE FORMATION

Article 4 : Organisation des enseignements

La formation est organisée, sur 4 semestres, en unités d'enseignements (6 UE maximum par semestre) cohérentes avec les objectifs de la formation. La première année du master (semestre 1 et semestre 2) s'effectue sous la forme d'un tronc commun aux deux spécialités *Banque-finance (BF)* et *Gestion des risques et des actifs (GRA)* alors que les semestres 3 et 4 sont spécifiques à chaque spécialité (parcours en « Y »).

Certaines unités d'enseignements sont obligatoires, d'autres sont optionnelles et sont choisies par l'étudiant.

Les choix d'options doivent être signalés dans les deux semaines qui suivent le commencement d'un semestre. Une procédure d'inscription pédagogique est mise en place par le service de la scolarité.

Les enseignements sont théoriques, méthodologiques et appliqués, au besoin par un stage. La formation s'appuie également sur une initiation à la recherche par la rédaction d'un mémoire et de travaux d'études ou de réalisation de projets.

La formation permet aux étudiants d'élaborer et de réaliser progressivement leur projet de formation et au-delà leur projet professionnel par l'acquisition des fondamentaux, puis des enseignements de perfectionnement et de spécialisation.

Article 5 : Crédits européens

Afin d'assurer la comparaison et le transfert des parcours de formation dans l'espace européen, une référence commune est fixée par l'acquisition de crédits.

Voté au CA du 08 décembre 2011

Adopté au CEVU du 04 octobre 2011

Le nombre de crédits est déterminé sur la base de la charge totale de travail (c'est-à-dire volume et nature des enseignements, travail personnel, stage, mémoire projets et autres activités) requise de la part de l'étudiant pour obtenir l'unité.

L'obtention du master conduit à l'acquisition de 120 crédits au-delà du grade de licence. Les crédits sont obtenus lorsque les conditions de validation définies par le chapitre III - contrôle des connaissances sont satisfaites. A l'issue d'une mobilité européenne, les crédits associés aux enseignements validés sont également transférés dans le master, sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des UE d'un semestre.

Article 6 : Langues vivantes

La maîtrise de l'anglais est obligatoire. A l'issue de la première année de master, les étudiants qui n'auront pas un niveau suffisant en anglais, à savoir une note d'au moins 10/20 aux enseignements d'anglais de chaque semestre, auront un entretien avec l'enseignant responsable de la matière. L'objectif de cet entretien est de définir les modalités permettant à l'étudiant d'améliorer sa formation en anglais en seconde année de master. Il pourra notamment être convenu que l'étudiant suive un apprentissage personnalisé en laboratoire de langues et des stages intensifs en début d'année.

Les enseignements d'anglais sont organisés conformément aux principes et cadrages définis par l'Université. Conformément à ces principes, les enseignants d'anglais définissent les modalités de certification du niveau en langue des étudiants.

L'enseignement de l'anglais en M2 s'achève par une certification TOEIC, dont le score peut être utilisé pour attribuer la note de l'enseignement. Une échelle d'équivalence score TOEIC/note de l'enseignement est proposée par l'enseignant. Sont dispensés du passage de la certification TOEIC les étudiants ayant réalisé un score minimal de 950 à un test TOEIC daté de moins de 2 ans.

En M1 comme en M2, les étudiants ont la possibilité de choisir une seconde langue vivante (LV2). Les modalités de cet enseignement sont définies en commun avec le département de langue. Lorsque l'étudiant ne choisit pas la LV2, alors les crédits correspondants sont dédiés à un enseignement renforcé d'anglais en M1 et à la certification TOEIC en M2.

Article 7 : Bonification

Certaines activités peuvent donner lieu à une bonification. Pour donner lieu à l'attribution de points de bonification, ces activités doivent recevoir l'agrément préalable des responsables de la filière et de la mention. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Seuls les points au dessus de la moyenne sont comptabilisés au titre du bonus. Les bonifications peuvent se cumuler mais ne peuvent en aucun cas excéder 10 points.

Article 8 : Semestre universitaire européen

L'organisation du parcours pédagogique autorise des périodes d'études effectuées à l'étranger. Cette possibilité ne s'applique qu'au niveau de la première année.

Le projet doit recevoir au préalable l'accord des responsables pédagogiques des établissements/cursus partenaires. L'étudiant signe une convention pédagogique qui prévoit la durée et la nature (enseignements, stage ou activités de recherche) de la mobilité effectuée à l'étranger. Les enseignements suivis durant une période d'étude à l'étranger doivent être similaires en quantité et en qualité à ceux qui auraient été suivis à l'UEVE. En conséquence, un séjour d'une année (d'un semestre) doit conduire à la validation de 60 ECTS (30 ECTS). Le contenu et le niveau des cours doivent être similaires à ceux des enseignements suivis à l'UEVE durant la période. L'année ou le semestre est validé par l'université d'origine.

La conversion des notes s'effectue conformément aux règles établies par la Commission européenne. Le correspondant Erasmus de l'université d'accueil convertit les notes locales en notes européennes sur la base de la distribution des notes dans l'université d'accueil.

Pour les étudiants ayant réussi, l'échelle de notation ECTS est la suivante :

- A : excellent (les 10% meilleurs), 16/20 et plus;
- B : très bien (les 25% suivants), 14-16/20;
- C : bien (les 30% suivants), 12 -13/20;
- D : satisfaisant (les 25% suivants), 11-12/20;
- E : passable (les 10% restants), 10- 11/20.

Pour les étudiants en échec, l'échelle est la suivante :

- FX : insuffisant, un travail supplémentaire est nécessaire, 8-9/20;

Voté au CA du 08 décembre 2011

Adopté au CEVU du 04 octobre 2011

- F : très insuffisant, un travail considérable est nécessaire, moins de 8/20.

Le responsable Erasmus de l'UEVE convertit ensuite les notes européennes en notes locales sur la base de la distribution des notes dans l'université d'origine.

Article 9 : Diplômes intermédiaires

Le diplôme de maîtrise du champ disciplinaire est délivré après l'obtention des 60 premiers crédits du cursus.

Article 10 : Remise à niveau

Des séminaires (remise à niveau en économétrie, en informatique, rédaction de CV et simulation d'entretiens,...) seront organisés en master 1 et en 2. Tous ne donnent pas lieu à une épreuve écrite ou orale. Les étudiants sont cependant tenus d'y assister.

Article 11 : Tableau des UE des spécialités

Premier Semestre (S1) de la mention Finance (sur 12 semaines)

Unités d'enseignement	Eléments constitutifs de l'unité d'enseignement	Option	Obligatoire	Crédits	Coefficient[2]	CM	TD	TP / Projets tutorés
U.E. 1 : enseignements fondamentaux en économie	Microéconomie : information et contrats		x	12	4	36	18	
	Macroéconomie : croissance et fluctuations		x		4	36	18	
	Econométrie		x		4	36	18	
U.E. 2 : enseignements fondamentaux de finance	Economie du prix des actifs		x	9	4	24	12	
	Marchés et instruments financiers		x		3	24		
	Anglais		x		2		24	
U.E. 3: Enseignements d'approfondissement	Traitement de l'information : SAS		x	9	3	24		
	Histoire monétaire et financière		x		2	24		
	Approfondissements de langue : LV2, TOEIC, ...		x		2		18	
	Outils de gestion et d'analyse financière		x		2	16	12	
Total du semestre				30		220	120	

Second Semestre (S2) de la mention Finance (sur 8 semaines)

Unités d'enseignement	Eléments constitutifs de l'unité d'enseignement	Option	Obligatoire	Crédits	Coefficient[2]	CM	TD	TP / Projets tutorés
U.E. 1 :	Economie Bancaire		x	10	4	24		

Voté au CA du 08 décembre 2011

Adopté au CEVU du 04 octobre 2011

enseignements fondamentaux en finance	Anglais		x		2	24		
	Gestion de portefeuille		x		4	24	12	
U.E. 2: Enseignements d'approfondissement	Théorie financière de l'entreprise		x	12	3	24		
	Economie Financière Internationale		x		3	24		
	Epargne, Patrimoine et Finance des ménages		x		3	24		
	Modélisation financière sous EXCEL		x		3	12	16	
U.E. 3 Application en milieu professionnel ou mémoire	Stage et "mémoire" de stage ou mémoire		x	8	6			
	Recherche de stage		x		1		6	
	Projets tutorés		x		1		10	
Total du semestre				30		156	44	

Troisième semestre (S3) de la mention Finance (Spécialité BF)

Unités d'enseignement	Eléments constitutifs de l'unité d'enseignement	Obligatoire	Option	Crédits	Coefficient	CM	TD	TP/Projets
UE 1, Fondamentaux	Théorie du marché des capitaux	×		9	3	24		
	Théorie bancaire et intermédiation	×			3	20		
	Outils informatiques VBA	×			3	20		
UE2, Corporate I	Analyse financière	×		6	3	27		
	Méthodes d'évaluation d'entreprises	×			3	30		
UE3, BFI	Produits dérivés	×		8	3	24		
	Titres à revenu fixes	×			3	20		
	Titrisation et obligations sécurisées	×			2	18		
UE 4, Corporate II	Théorie du financement de l'entreprise	×		5	2	15		
	Investissement et financement	×			3	30		
UE5, Langues	Anglais 1 de la finance	×		2	2		24	

Total du semestre					30	30	228	24	
--------------------------	--	--	--	--	----	----	-----	----	--

Quatrième semestre (S4) de la mention Finance (Spécialité BF)

Unités d'enseignement	Eléments constitutifs de l'unité d'enseignement	Obligatoire	Option	Crédits	Coefficient	CM	TD	TP/Projets tutorés
UE1, Corporate III	Capital-investissement	×		4	2	20		
	Levées de fonds	×			2	18		
UE2, International	Gestion financière internationale	×		4	2	24		
	Sujets macro-financiers internationaux	×			2	21		
UE 3, Gestion des risques et audit	Gestion actif-passif	×		7	3	24		
	Contrôle et audit bancaire	×			2	16		
	Gestion des risques et réglementation	×			2	17		
UE 4, Langues	Anglais de la finance II	×		3	1		12	
	LV2 ou approfondissement LV1 (TOEIC)	×			2		15	
UE 5, Stage	Stage	×		12	12			
Total du semestre				30	30	140	27	

Troisième semestre (S3) de la mention Finance (Spécialité GRA)

Unités d'enseignement	Eléments constitutifs de l'unité d'enseignement	Obligatoire	Option	Crédits	Coef.	CM	TD	TP/Projets tutorés
UE 1	Gestion des risques	×		8	5	36	14	
	Instruments financiers	×			3	27		
UE 2	Choix de portefeuille	×		10	4	27		
	Actuariat dommage et vie***	×			4	24		
	Finance 1 : Principes de bases et techniques actuarielles*	×			2	18		
UE 3	Econométrie pour la finance	×		7	3	24		
	Evaluation des entreprises	×			2	24		

Voté au CA du 08 décembre 2011

Adopté au CEVU du 04 octobre 2011

		Anglais 1 de la finance	×			2		24	
UE 4 Matières optionnelles	<i>Méthodes appliquées à la finance</i>	Calcul stochastique et prix des actifs		a	5	3	27		
		Informatique 1 (SAS)		a		2	15	15	
	<i>Méthodes mathématiques en finance</i>	Calcul stochastique*		b	5	5	21	24	
Total du semestre		<i>Méthodes appliquées à la finance</i>			30	30	222	53	
		<i>Méthodes mathématiques en finance</i>			30	30	201	62	

a: options : *Méthodes appliquées en finance*

b: options: *Méthodes mathématiques en finance*

* Matière(s) suivie(s) dans le M2 Ingénierie financière (m2if)

** Sur les 10 ECTS optionnelles, 5 peuvent éventuellement être choisies dans le parcours alternatif après accord préalable du responsable pédagogique

*** Cours dispensé dans le cadre d'une convention avec l'Ecole Nationale d'Assurance (ENASS, institut du CNAM)

Quatrième semestre (S4) de la mention Finance (Spécialité GRA)								
Unités d'enseignement	Eléments constitutifs de l'unité d'enseignement	Obligatoire	Option	Crédits	Coefficient	CM	TD	TP/Projets tutorés
UE 1	Anglais de la finance II	×			2		12	
	LV2 ou approfondissement LV1 (TOEIC)	×		8	2		15	
	Gestion d'actifs quantitative	×			4	24		
UE 2 Matières optionnelles**	<i>Méthodes appliquées à la finance</i>	Bases de VBA		a		2	15	15
		Appli. financière sous VBA		a		3	15	14
		Gestion des risques et assurance***		a	10	2	15	
		Credit Scoring		a		3	20	12
	<i>Méthodes mathématiques en finance</i>	Modélisation et couverture des produits dérivés**		b	10	5	31	15
		Méthodes numériques**		b		5	31	30
UE 3	Rapport de stage: Rédaction et présentation	×		12	12			1
Total du semestre		<i>Méthodes appliquées à la finance</i>			30	30	89	68
		<i>Méthodes mathématiques en finance</i>			30	30	86	72

a: options : *Méthodes appliquées en finance*

Voté au CA du 08 décembre 2011

Adopté au CEVU du 04 octobre 2011

b: options: *Méthodes mathématiques en finance*

* Matière(s) suivie(s) dans le M2 Ingénierie financière (m2if)

** Sur les 10 ECTS optionnelles, 5 peuvent éventuellement être choisies dans le parcours alternatif après accord préalable du responsable pédagogique

*** Cours dispensé dans le cadre d'une convention avec l'Ecole Nationale d'Assurance (ENASS, institut du CNAM)

CHAPITRE III – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 12 : Modes d'évaluation de l'acquisition des aptitudes et des connaissances

Le contrôle des connaissances en vue de l'obtention du diplôme de master implique des examens écrits et oraux, il s'apprécie pour chaque année constitutive du parcours, soit :

- ◆ Par un contrôle continu dans les matières assorties de Travaux Dirigés et/ou de Travaux Pratiques ;
- ◆ Par un examen terminal ;
- ◆ soit par ces deux modes combinés ;
- ◆ A cause des spécificités propres à certaines matières l'examen terminal et/ou les épreuves de contrôle continu peuvent prendre la forme d'une réalisation de projet éventuellement suivi d'une soutenance.

Article 13 : Dispositions relatives aux stages, mémoires et projets tutorés

1. Dispositions relatives à la première année de master

En fin de première année de master, les étudiants doivent effectuer un stage suivi de la rédaction d'un « mémoire de stage » et d'une soutenance ou un « mémoire » suivi d'une soutenance.

Le choix entre stage et mémoire s'effectue avant une date définie au cours de l'année. A cette date, l'étudiant ayant opté pour la réalisation d'un mémoire propose un sujet qui est validé par l'équipe pédagogique. Les mémoires soutenus avant une date définie au cours de l'année sont comptabilisés dans la première session d'examen.

La réalisation d'un stage long au cours d'une année dite « de césure » entre le M1 et le M2 est à l'appréciation du responsable d'année ou de mention pour des étudiants ayant validé l'intégralité des UE en dehors du stage. Ce stage long est alors d'une durée minimale de 8 mois.

Le choix du stage doit être validé par le responsable des stages et le directeur des études, en tenant compte de l'adéquation du stage avec le parcours (ou la passerelle) choisis et de la qualité de l'encadrement au sein de l'entreprise. La durée du stage est d'au moins 3 mois. Le stage est évalué à la fois sur la base du « mémoire de stage » soutenu par l'étudiant et sur la qualité du travail réalisé en entreprise lors du stage. La rédaction du mémoire s'effectue sous la direction d'un enseignant-chercheur. La soutenance s'effectue devant un jury composé d'au moins deux personnes dont un enseignant-chercheur. Le maître de stage participe, s'il le souhaite, au jury.

Afin de lutter contre le plagiat, le mémoire est accompagné d'un engagement individuel de l'étudiant(e) signé et daté. Cet engagement est annexé au présent RCC.

2. Dispositions relatives à la deuxième année de master

En fin de seconde année, un stage d'une durée minimale de quatre mois est effectué. Le sujet du stage doit être validé par le responsable de la spécialité ou de la mention. Le stage donne lieu à la rédaction d'un « mémoire de stage » et à une soutenance devant un jury composé d'au moins deux personnes dont un enseignant-chercheur. La rédaction du mémoire s'effectue sous la direction d'un enseignant-chercheur ou d'un intervenant de la formation. Le maître de stage participe s'il le souhaite au jury. A l'issue de la soutenance, une note globale est établie. Elle prend en compte la qualité du « mémoire de stage » et du travail réalisé en entreprise, ainsi que l'appréciation de la présentation du rapport lors de la soutenance.

Afin de lutter contre le plagiat, le mémoire est accompagné d'un engagement individuel de l'étudiant(e) signé et daté. Cet engagement est annexé au présent RCC.

Le stage se déroule normalement jusqu'au 30 septembre. Toutefois, une prolongation du stage est possible jusqu'à la date du 30 novembre. Cette prolongation est dérogatoire et à l'appréciation des responsables de mention et de spécialité.

Article 14 : Compensation

Dans le cadre du parcours défini par l'université, les notes obtenues lors du contrôle des connaissances se compensent entre elles sur 3 niveaux.

a) Règles de compensation

- Entre les éléments constitutifs d'une même UE. Néanmoins, en seconde année de master, sauf délibération spéciale du jury, une note minimale de 6/20 dans chaque EC d'UE (matière) est nécessaire.
- Entre les UE hors stage/mémoire d'un même semestre. Néanmoins, dans chaque UE, sauf délibération spéciale du jury, une moyenne générale minimale de 8/20 est nécessaire. Pour l'UE relative au stage/mémoire, une note minimale de 10/20 est obligatoire.
- Entre les 2 semestres de la même année universitaire. Néanmoins, pour l'ensemble des UE hors stage et après compensation, une note minimale de 10/20 est requise.

b) Modalités applicables aux règles de compensation

- La compensation inter et intra UE s'effectue après application des coefficients affectés aux UE et à leurs éléments constitutifs.
- Les notes obtenues dans des établissements hors convention avec l'UEVE ne sont pas retenues pour la compensation.
- De même, sont exclues de la compensation, les notes obtenues à l'université dans le cadre d'une validation d'acquis professionnels ou de l'expérience

Article 15 : Capitalisation

Les unités d'enseignement sont capitalisées dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne après application des coefficients. La capitalisation ne peut être obtenue par compensation entre UE. La capitalisation ne s'applique pas aux UE relatives aux stages et mémoires en M1 et M2.

L'acquisition des UE entraîne celle des crédits associés.

L'échelle des valeurs en crédits européens est identique à celle des coefficients.

Article 16 : Absences des étudiants aux enseignements obligatoires

La présence aux séances de TP, TD ou CM est obligatoire en M1 et M2. Toute absence doit être justifiée dans un délai de 8 jours auprès du secrétariat pédagogique. Le responsable du tronc commun M1 (pour la première année du master) ou le responsable de la spécialité concernée (pour la seconde année) apprécie la validité des justificatifs fournis et se prononce le cas échéant sur la « défaillance » de l'étudiant dans la matière concernée. Un étudiant défaillant ne peut se présenter à la première session d'examen.

Article 17 : Régime spécial d'étude

Certains étudiants peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études. Il s'agit notamment des étudiants engagés dans la vie active, assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante, effectuant leur service national, chargés de famille, engagés dans plusieurs cursus, handicapés, sportifs de haut niveau.

Dans ce cadre, l'assistance aux TP, TD ou CM n'est pas obligatoire et les notes de contrôle continu sont remplacées par celles obtenues à l'examen terminal. Lorsqu'une matière d'enseignement ne comporte qu'un contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve afin d'obtenir une note.

L'étudiant qui souhaite bénéficier de ces dispositions doit :

1. Formuler une demande écrite auprès du service de la scolarité dans les 15 jours qui suivent la rentrée universitaire et par courrier.
2. Fournir tous les justificatifs nécessaires dans le délai qui lui est imparti. Le directeur des études (pour la première année du master) ou le responsable de la spécialité concernée (pour la seconde année) apprécie la validité des justificatifs fournis. Faute de fournir ces documents en temps utiles, l'étudiant pourrait se voir refuser le bénéfice des dispositions précitées. La commission du sport de haut niveau de l'Université accorde la qualité de sportif de haut niveau qui permet à l'étudiant de bénéficier d'un régime spécial d'études concerté au moyen d'une convention individuelle.

Un étudiant peut demander à effectuer une année d'études en deux ans. Sa demande est examinée par le directeur des études ou le responsable de la spécialité concernée. Une liste des enseignements suivis chaque année par l'étudiant est établie.

CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS**Article 18 : Sessions d'examen**

Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées pour chaque année composant le parcours.

Voté au CA du 08 décembre 2011

Adopté au CEVU du 04 octobre 2011

L'intervalle entre ces deux sessions, est au moins d'un mois et un **dispositif de soutien pédagogique** est mis en place. Néanmoins, à cause de la présence en stage des étudiants, ce délai d'un mois peut être réduit de façon à permettre l'organisation des épreuves de seconde session avant le départ en stage des étudiants.

Les épreuves de la seconde session sont organisées en examen terminal seul.

Lorsqu'une matière ne comporte qu'un contrôle continu, l'épreuve de la seconde session prend la forme d'un examen terminal.

Lorsque l'examen terminal prend la forme d'un projet (éventuellement suivi d'une soutenance), la seconde session peut à nouveau prendre la forme d'un projet. Dans ce cas, l'enseignant responsable peut, en fonction de l'appréciation portée sur le travail, demander une nouvelle présentation du projet initial ou proposer un autre sujet. A défaut, un examen écrit ou oral est organisé.

Concernant l'UE 3 du second semestre (S2), la seconde session correspond à une nouvelle présentation du « mémoire de stage », du mémoire ou du projet tutoré.

Les étudiants devant passer les épreuves de seconde session doivent en formuler la demande auprès du service de la scolarité dans un délai de deux semaines à compter de la publication des résultats (ce délai pouvant se réduire à une semaine en deuxième année). Durant les congés scolaires, ce délai de deux semaines est suspendu.

En cas de session d'examens groupés, une semaine de révision est fixée avant chaque période d'examen si possible.

Dans le cas de session d'examens non groupés, un délai de 15 jours sera garanti pour l'enseignement considéré, entre la fin du dernier cours et la date de l'examen.

La première session est close après la notation des « mémoires de stage » ou du mémoire. Cependant, le jury se réunit une première fois à la fin des épreuves de première session et statue sur les notes obtenues dans les UE correspondantes (UE autres que celles relatives aux stages ou mémoires), notamment en application des dispositions de l'article 15 du présent RCC. L'étudiant doit se présenter aux examens de seconde session pour les matières (éléments d'UE) appartenant à des UE non capitalisés et dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne.

Article 19 : Les cas de défaillance aux examens

La présence à toutes les épreuves d'examen sans exception est obligatoire.

Un étudiant absent à l'ensemble des épreuves d'examen sera déclaré défaillant.

La défaillance au contrôle continu entraîne également la défaillance à la première session d'examen.

S'il n'est pas organisé de session d'examen pour les enseignements dispensés sous la forme de Travaux Pratiques ou Dirigés, seule la note du contrôle continu sera prise en compte (sauf dans le cas du régime spécial prévu à l'article 17). Dans ce cas, l'étudiant défaillant passera l'épreuve organisée en seconde session.

Article 20 : Convocation aux examens

Les étudiants sont informés des dates des contrôles terminaux, écrits et oraux par voie d'affichage. Le délai entre l'affichage sur le lieu de convocation et l'examen ne peut en aucun cas être inférieur à deux semaines.

Les étudiants qui ont opté pour le régime d'examen final reçoivent une convocation individuelle.

Article 21 : Sujet d'examen

L'enseignant est responsable de la forme, de la nature et de l'acheminement du sujet qu'il donne. Il est libre d'indiquer un barème de notation et de proposer un ou plusieurs sujets au choix. Il assure la correction des copies. Dans la mesure où les conditions matérielles le permettent une double correction pourra être appliquée.

Les modalités des examens garantissent l'anonymat des copies.

Article 22 : Droits des étudiants aux examens

Les étudiants sont informés de leurs droits et devoirs relatifs aux conditions d'examen par les surveillants des salles d'examen.

Ceux-ci sont tenus d'informer les étudiants qui en relèvent, des conditions particulières existant (handicapés, Erasmus etc).

Article 23 : Traitement des notes

Chaque enseignant responsable d'une matière doit transmettre les notes du contrôle continu et examen de fin de semestre au président du jury (composition et fonction ci-après).

Voté au CA du 08 décembre 2011

Adopté au CEVU du 04 octobre 2011

Celui-ci transmet l'intégralité des notes précitées et la note finale à la scolarité au plus tard huit jours avant les délibérations.

CHAPITRE V – ADMISSION ET DELIVRANCE DU DIPLOME

Article 24 : Conditions d'admission

L'étudiant est déclaré admis par délibération du jury, il doit avoir acquis les unités d'enseignement constitutives du parcours choisi en application des modalités de compensation définies à l'article 14.

L'acquisition d'unités d'enseignement ou d'éléments constitutifs est possible au titre de l'une des validations prévues à l'article L.613-3 du code de l'éducation (voir conditions particulières chapitre VI du RCC).

Article 25 : Composition du jury

La composition du jury est publique et affichée au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Le Président de l'université désigne, par arrêté et pour chaque formation habilitée, le Président et les membres du jury.

Pour siéger valablement, il devra comprendre au moins trois membres, dont au moins deux enseignants-chercheurs.

Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations :

- ✓ des enseignants-chercheurs
- ✓ des enseignants
- ✓ des chercheurs
- ✓ ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

Il y a un jury pour la première année du master mention Finance et un jury par spécialité au niveau de la seconde année.

Le président de l'Université désigne les membres du jury et le président. Un jury doit comporter au moins trois membres dont deux enseignants-chercheurs.

Le jury de première année de master est composé de membres de l'équipe d'enseignants intervenant à ce niveau. Il est présidé par le responsable de la mention ou le directeur des études.

En seconde année, il y a un jury par spécialité. Le jury de spécialité est présidé par le responsable de la mention ou le responsable de cette spécialité, il est composé de membres de l'équipe enseignante de la spécialité.

En cas d'empêchement du président du jury, celui-ci est présidé par l'enseignant-chercheur le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Article 26 : Rôle du jury

Le jury se réunit à chaque session et éventuellement dans le cadre de la réorientation. Il délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et autorise la délivrance du diplôme de maîtrise ou master. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Seul le jury peut procéder à l'attribution de points supplémentaires (*points de jury*).

Article 27 : Communication des notes et copies

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes qui deviennent définitives. Cependant, dans le cadre des échanges pédagogiques, les enseignants peuvent informer les étudiants des notes obtenues au cours du contrôle continu. Cette information n'a aucun caractère officiel et ne pourra être retenue pour d'éventuels recours.

Après notification des résultats, les étudiants ont droit, sur leur demande et dans un délai raisonnable à la communication de leurs copies et à un entretien individuel. Ce dispositif doit être mis en œuvre dans les conditions définies par les équipes de formation afin de développer l'accompagnement et le conseil pédagogiques.

Article 28 : Délais et voies de recours en cas de contestation

Toute contestation après affichage des résultats devra faire l'objet d'un recours auprès du Président du jury dans les meilleurs délais, sachant que le délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif est de deux mois après la publication des résultats.

Article 29 : Délivrance d'attestation et de diplôme

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats.

La délivrance du diplôme définitif intervient dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation.

Le diplôme de maîtrise ou master est accompagné de l'annexe descriptive dite « supplément au diplôme » afin d'assurer, dans le cadre de la mobilité internationale, la lisibilité des connaissances et aptitudes acquises.

Article 30 : Mention

Une mention inscrite sur le diplôme est associée à la note finale obtenue:

↔ Mention Passable	Une note égale ou supérieure à 10/20
↔ Mention Assez Bien	Une note égale ou supérieure à 12/20
↔ Mention Bien	Une note égale ou supérieure à 14/20
↔ Mention Très Bien	Une note égale ou supérieure à 16/20

CHAPITRE VI – VALIDATION D'ACQUIS**Article 31 : Validation des acquis pour la délivrance d'un diplôme**Principe

En application des dispositions des articles L.613-3 et L.613-4 du code de l'éducation :

- toute personne peut demander la validation des acquis de son expérience pour justifier tout ou partie des connaissances exigées pour l'obtention d'un diplôme ou titre délivré par un établissement d'enseignement supérieur, dans les conditions définies par le décret n°2002-590 du 24 avril 2002.
- Toute personne peut également demander la validation des études supérieures qu'elle a accompli en France ou à l'étranger, dans les conditions prévues au décret n°2002-529 du 16 avril 2002.

Modalités d'application

La demande de validation est adressée au président de l'université en même temps que la demande d'inscription en vue de l'obtention du diplôme. Elle est accompagnée d'un dossier précisant les connaissances et aptitudes acquises par le candidat en référence au diplôme postulé.

Le jury de validation procède à l'examen du dossier et s'entretient avec le candidat sur la base du dossier présenté.

Par sa délibération, le jury détermine les connaissances et aptitudes du candidat qu'il déclare acquises. Le président du jury de validation adresse au président de l'université un rapport précisant l'étendue de la validation accordée et s'il y a lieu, la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

Article 32 : Validation d'acquis pour l'accès aux différents niveaux de formation de l'enseignement supérieurPrincipe

En application des dispositions de l'article L.613-5 du code de l'éducation, les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels peuvent être validés par une commission, dans les conditions définies par le décret n°86-906 du 23 août 1985, en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

Modalités d'application

La demande de validation en vue de l'accès au niveau de formation souhaitée est adressée au président de l'Université, dans les délais fixés par l'UEVE afin de permettre une inscription aux dates normales de l'année universitaire.

Elle est accompagnée d'un dossier précisant les connaissances et aptitudes acquises par le candidat en référence à la formation qu'il souhaite suivre.

Une commission d'admission, nommée par le président de l'Université, examine le dossier et sollicite éventuellement un entretien avec le candidat. Dans certains cas ce dernier peut être soumis à un test afin de vérifier ses connaissances.

La décision d'accéder à la demande du candidat appartient au président de l'université après avis de la commission d'admission. La décision, motivée, est notifiée au candidat.

CHAPITRE VII – Autres dispositions

Article 33 : Évaluation des enseignements

En début d'année sont élus, tant au niveau de la première année que de la seconde année, deux étudiants au moins et d'avantage si le nombre des étudiants le justifie qui sont les délégués de la promotion.

Au milieu de chaque semestre, se réunit la commission des études compétente pour chaque année du master. Celle-ci est constituée de l'ensemble des enseignants et des délégués de la promotion concernée. Chaque enseignement fait l'objet d'un rapport oral de la part des délégués : toute remarque concernant les enseignements peuvent être fait librement. Ces remarques et les réponses sont éventuellement apportées par les enseignants présents donnent lieu à un rapport rédigé par les délégués et proposé par eux au directeur des études (première année de master) ou au responsable de spécialité (deuxième année de master) qui le valide, l'archive et de diffuse à l'ensemble des enseignants.

Des questionnaires d'évaluation de l'enseignement, sont en outre distribués aux étudiants, à la fin de chaque cours. Ces questionnaires anonymes sont distribués et transmis par le service de la scolarité aux directeurs des études ou responsables de spécialité qui en diffusent les résultats aux délégués des étudiants et à l'enseignant en charge du cours.

Article 34 : Disposition relative au redoublement en première année

Tout étudiant de première année ajourné ou défaillant deux années de suite doit, pour se réinscrire, solliciter auprès du responsable de la mention ou du directeur des études une autorisation de redoublement. Sa requête est alors examinée par celui-ci, qui lui notifie par courrier la décision prise.

Le Service Pédagogique est à la disposition des enseignants et des étudiants pour tout renseignement concernant le présent document.
Pour toute information complémentaire relative à la validation d'acquis se rapprocher du service de la VAE de l'université.

Annexe

Université d'Evry-Val-d'Essonne
Master mention finance
Année universitaire 2011-2012

Engagement individuel de l'étudiant, auteur du mémoire.

Cet engagement signé doit obligatoirement figurer au début du mémoire.

En signant ci-dessous, je m'engage à ne pas avoir pratiqué de plagiat dans la rédaction du présent mémoire.
Ainsi je m'engage à :

- Ne pas avoir copié intégralement tout ou partie d'un livre, d'une revue ou d'une page Web, ou tout autre support, y compris multimédia, même si le fragment est petit, sans désigner clairement cette partie au moyen de la typographie comme étant une citation (mettre cette partie entre guillemets ou italique...) et sans en mentionner la source.
- Ne pas avoir illustré un travail avec des images, des graphiques, des données provenant de sources externes, sans en indiquer la provenance.

Voté au CA du 08 décembre 2011

Adopté au CEVU du 04 octobre 2011

- Ne pas avoir résumé l'idée d'un auteur (paraphrasé), même en l'exprimant dans ses propres mots, en omettant d'en indiquer la source (le nom de l'auteur et les références de l'ouvrage utilisé).
- Ne pas avoir traduit un texte, même partiellement, sans en mentionner la provenance.
- Ne pas avoir utilisé le travail d'une autre personne en le présentant comme le mien, même si cette personne a donné son accord et même s'il s'agit d'un travail effectué en collaboration (il convient de citer les collaborateurs).
- Ne pas m'être approprié, intégralement ou partiellement, un document (mémoire, article...) réalisé par d'autres.

Je suis informé que :

- Le plagiat est une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle et peut constituer un délit de contrefaçon.
- L'équipe pédagogique du master peut utiliser des logiciels de détection du plagiat et demander la saisie de la section disciplinaire de l'université qui peut sanctionner par une annulation de l'épreuve et l'interdiction d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français.

Date et signature de l'étudiant :

Texte inspiré des chartes anti-plagiat de l'IEP de Bordeaux

(http://www.sciencespobordeaux.fr/modules/resources/download/default/Fichiers/Formation/Charte_Plagiat_2009.pdf) et l'université de Versailles-Saint-Quentin en Yvelines (www.etu.uvsq.fr)